

Routes boueuses

En cette période de l'année, les convois agricoles vont et viennent des champs. En fonction des conditions climatiques, il arrive que de la boue soit déposée sur les routes. Elle peut alors la rendre glissante pour ses usagers.

La boue accumulée sur la chaussée (ou les éclaboussures qu'elle provoque) peut également cacher la signalisation existante comme les ilots, les panneaux, le marquage au sol ou encore la signalisation des machines. La prudence est de mise pour tous les usagers, mais plus encore pour les conducteurs de deux-roues.



Voici pourquoi un petit rappel est utile...

Selon l'article 7.3 de l'AR « code de la route », règles d'usage de la voie publique :
« Il est défendu de gêner la circulation ou de la rendre dangereuse, soit en jetant, déposant, abandonnant ou laissant tomber sur la voie publique des objets, débris ou matières quelconques, soit en y répandant de la fumée ou de la vapeur, soit en y établissant quelque obstacle. »

Evidemment cela concerne TOUS les usagers, mais souvent les agriculteurs sont pointés du doigt, surtout en cette période automnale.

En pratique...

En cas d'accident, s'il est prouvé qu'un agriculteur est responsable de la présence de boue sur la voie publique, la responsabilité de celui-ci peut lui être imputée.

Bien sûr, les conditions climatiques sont à prendre en considération, et parce qu'à l'impossible nul n'est tenu, nous conseillons, de mettre un panneau de signalisation (A15) « route glissante » afin de prévenir les usagers de la route pour qu'ils adaptent leur vitesse. Les panneaux doivent être placés à droite de la chaussée, dans les deux sens de circulation et à 150 m de la zone boueuse. Ils resteront tant que la voie publique n'aura pas été correctement nettoyée.



Une fois les allers-retours au champ terminés, la route devra être nettoyée du mieux possible. Cela peut se faire à l'aide d'une brosse rotative, d'un nettoyeur haute pression ou encore d'une pelle, une brosse et de l'huile de coude...

Les autorités locales qui remarquent que la voie publique est rendue dangereuse par la présence de boue, peuvent obliger l'agriculteur à nettoyer immédiatement la route, voire faire nettoyer la voie publique par la protection civile ou les pompiers. Les frais de nettoyage seront dès lors à charge de l'agriculteur.

« Au nom de la terre » n'est pas qu'une fiction...



La projection du film « Au nom de la terre » met en lumière les difficultés rencontrées par les agriculteurs. C'est l'occasion pour nous de rappeler que face aux difficultés, il est important de ne pas rester seul et de ne pas hésiter à faire appel à d'autres ressources, même si cette démarche n'est pas toujours évidente. Il existe en Wallonie, l'organisation **AGRICALL** dont l'objectif est d'accompagner, partout en Wallonie, tout agriculteur et sa famille qui rencontrent des difficultés d'ordre économique, financière, technique, juridique, psychologique ou social dans la gestion de sa ferme, tout cela gratuitement et dans la plus grande confidentialité.

Si vous éprouvez des difficultés ou connaissez quelqu'un qui en rencontre, **AGRICALL** est là pour vous aider...

Le service est joignable au 0800/85018 de 10h à 19h ou via le lien suivant : <http://www.agricall.be/>



Mission Wallonne des Secteurs Verts -PreventAgri,
Rue du Roi Albert 87 – 7370 Dour – Tel : 065/61.13.70 – info@preventagri.be



« A vos agendas », voici quelques dates à retenir

5 novembre à Gembloux :

Formation continue P1, P2, P3 - Centre interprofessionnel maraîcher (CIM)

Le CIM organise une journée de formation (de 9h à 16h45) donnant droit à 3 points de formation (3 formations dispensées au cours de la journée).

Cette journée est gratuite pour les membres du CIM (hors lunch).

Une participation de 25€ TVAC/module est demandée pour les non-membres (hors lunch).

Nombre de places limité à 50 personnes.

Inscriptions uniquement via l'adresse mail info@legumeswallons.be (et suivant confirmation par retour de mail).

9H00 : accueil, prise des cartes d'identité pour pouvoir inscrire les points phytolicens.

9h30 : Formation donnant droit à 1 point de phytolicens : « Les produits phytos et le web : mode d'emploi » (CRPhyto)

11H30 : Lunch

12H30 : Formation donnant droit à 1 point de phytolicens : « Protection des utilisateurs de PPP et gestion du stockage » (PreventAgri)

14H45 : Formation donnant droit à 1 point de phytolicens : « Comment réagir face à un accident phyto » (PreventAgri)

16H45 : Remise des cartes d'identité et verre de l'amitié

28 novembre à Charleroi :

La Cité des Métiers de Charleroi organise son *CDM Café n°30* sur la thématique des secteurs verts.

« Agriculture durable, circuits courts, productions locales... Des mots qui résonnent de plus en plus aux oreilles du grand public et qui entraînent un regain d'intérêt pour ces métiers. La Mission Wallonne des Secteurs Verts vous invite à découvrir les deux types de métiers des secteurs verts ».

Cela se déroulera de 12h15 à 13h15 à l'Espace Trésignies, Av. Général Michel, 1^E (2^{ème} étage) à 6000 Charleroi.

Nombre de places limité à 35 personnes.

Inscription par mail accueil@cdmcharleroi.be ou sur www.cdmcharleroi.be

29 novembre à Honnelles :

À la destination des agriculteurs, entrepreneurs en parcs et jardins ainsi que des horticulteurs de la région, la commune de Honnelles en collaboration avec PreventAgri, vous propose la conférence suivante :

« Comment réagir face à un accident avec un produit phytosanitaire et comment l'éviter ? »

De plus amples informations vous seront communiquées dans les semaines à venir.

Du 3 au 8 décembre à Bruxelles :

PreventAgri sera présent lors du Salon Agribex qui se déroule au Heysel. De plus amples informations vous parviendront dans les semaines à venir. Evidement nous espérons vous y rencontrer ! PreventAgri se trouvera sur le **stand P20** dans le **Patio**.

19 décembre 2019 à Ath :

Formation continue P1, P2, P3 - Mission Wallonne des Secteurs Verts

Fonctionnement, réglage, contrôle et entretien d'un pulvérisateur agricole

C'est une formation de 7 h donnant 1 unité pour les P1, P2 et P3.

Formation gratuite pour les ouvriers des commissions paritaires 132, 144, 145 et 145.04

100 € pour les autres

Renseignements : 065 61 13 70 ou par mail : inscription@secteursverts.be

Inscription en ligne : <http://secteursverts.be/catalogue-formations-secteurs-verts-2/>

N'hésitez pas à consulter d'agenda des formations continues sur le site :

<https://www.pwrp.be/agenda-phytolicence>

Deux formations pour les professeurs des secteurs verts

1. Législation des produits phytopharmaceutiques et produits biocides

La formation propose d'apporter aux professeurs enseignant dans les options agricoles et horticoles, une aide directe afin de mettre à jour leurs connaissances sur la législation relative aux produits phytopharmaceutiques et produits biocides.

En effet, de très nombreuses réglementations sont entrées en vigueur au cours de ces trois dernières années (scissions des agrégations, phytolicences, restrictions des usages phyto, conditions intégrales et sectorielles pour le stockage des produits phyto, usage des pesticides compatible avec le développement durable, mise en place du circuit restreint biocide, ...).

Lors de la formation développée avec la collaboration du Comité Régional PHYTO, les notions suivantes seront abordées :

- les bases réglementaires (régionales, fédérales et européennes) ;
- les liens entre la législation et les bonnes pratiques seront établis afin de faciliter l'assimilation de la matière.

Elle permettra également d'apporter une aide quant à l'interprétation des aptitudes que les élèves doivent acquérir au terme de leur parcours scolaire.

Pour favoriser le transfert des acquis, les formateurs feront partager leurs expériences de formation (des exemples pratiques - mises en situation - exercices et démonstrations permettant d'assimiler plus facilement les aptitudes à acquérir seront proposés aux professeurs afin qu'ils puissent adapter leur méthode pédagogiques).

La formation comprend trois modules agréés en Région Wallonne pour la formation continue phytolice :

- o Législation en matière de produits phytopharmaceutiques ;
- o Bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- o Protection des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et gestion du stockage.

Les dates retenues pour les sessions de formation sont :

- 20 et 21 janvier 2020 (formations collectives Namur)
- 27 et 28 janvier 2020 (formations collectives Brabant Wallon)
- 10 et 11 février 2020 (formations collectives Bruxelles 1)
- 17 et 18 février 2020 (formations collectives Liège 2)
- 9 et 10 mars 2020 (formations collectives Hainaut 2)

Le contenu de la formation a été déterminé comme ceci :

➤ **Jour 1 : Législation et bonnes pratiques (6 heures), assuré par le CRPHYTO**

Matinée :

Législation en matière de produits phytopharmaceutiques (introduction et état de la situation sur les ventes de produits phytopharmaceutiques et contexte de la législation)

Après-midi :

Bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

➤ **Jour 2 : Législation biocide et sécurité avec les produits phyto et produits biocides (6 heures), par PreventAgri**

Matinée :

Législation biocide

Après-midi :

Protection des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et gestion du stockage

L'inscription à la formation se fait via le site de l'IFC.

Pour y accéder cliquez [ICI](#)

Le code de la formation est le 260001896

2. Santé et sécurité dans les entreprises de parcs et jardins

La création et l'entretien des espaces verts exigent la réalisation de nombreuses activités diversifiées. Celles-ci exposent quotidiennement les travailleurs à divers risques professionnels (machines, lombalgies, bruit, intoxication ...).

L'objectif de la formation est d'abord de conscientiser les professeurs à ces risques et ensuite de leur apporter une aide permettant de mieux gérer les risques et les obligations en la matière.

Cette formation débute par une explication des statistiques d'accidents observés dans le secteur.

Elle explique ensuite brièvement, le principe de la législation concernant la sécurité et la santé au travail ainsi que la façon d'envisager une gestion de la sécurité dans une entreprise. Les principaux thèmes, comme : l'utilisation des machines, l'utilisation des produits chimiques, les équipements de protection individuelle, la prévention des incendies, la prévention des chutes, la prévention des lombalgies, ? seront ensuite abordés successivement au cours de la journée

L'intérêt est d'apporter l'expérience pratique de PreventAgri sur des problématiques précises. Des exercices de mise en situation, de classement et d'identification des risques majeurs, de gestes destinés à éviter les lombalgies seront proposés.

La formation pourra être l'occasion de questionner les conseillers de PreventAgri par rapport aux compétences ciblées dans les référentiels d'apprentissage.

Date : jeudi 30 janvier 2020 de 09 : 00 à 16 : 00

Lieu : Institut Sainte-Ursule Rue de Bruxelles 76 5000 Namur

Inscription : via le site internet du CECAFOC,
<http://enseignement.catholique.be/cecafoc/formations.html>

*Le code de la formation est le **19Q1A002**.*